



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 22 Octobre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA NAPPE DE CHAMPIGNY , SUREXPLOITEE, DESORMAIS CLASSEE EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX

La nappe du Champigny est en situation de tension quantitative structurelle avérée : les **prélèvements actuels sur cette nappe ne permettent pas une gestion équilibrée de la ressource en eau**, menant à un niveau de la nappe particulièrement bas depuis plusieurs années et des mesures de sécheresse quasiment permanentes.

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 30 juin 2008 du MEEDDAT, le Préfet de Seine et Marne a pris un arrêté classant la nappe de Champigny en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 12 Octobre 2009.

L'inscription en ZRE permet à l'Etat d'assurer un meilleur contrôle des demandes de prélèvements, étant donné que les seuils à partir desquels une procédure d'autorisation ou de déclaration de prélèvement est obligatoire sont abaissés : tout prélèvement supérieur à 1000 m³/an est désormais soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau. Les prélèvements antérieurs et désormais soumis à déclaration ou autorisation doivent être déclarés par les exploitants ou à défaut les propriétaires, auprès de la DDEA de Seine-et-Marne, sous un délai de 3 mois à compter de la signature de l'arrêté. Un formulaire est disponible sur le site internet de la DDEA.

L'inscription en ZRE vise également à initier une démarche de maîtrise **des prélèvements actuels pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau**.

Les travaux conjoints d'AQU'Brïe et de la DIREN Ile de France ont permis d'élaborer un modèle du fonctionnement de la nappe du Champigny, concluant que **le volume prélevable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur la ZRE de la nappe du Champigny est de 140 000 m³/jour, alors que les prélèvements réels sont estimés à 170 000 m³/jour**. Aussi, différents groupes de travail ont été constitués pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- Un groupe de travail sur les prélèvements eau potable, qui constituent plus de 90% des prélèvements sur la zone de répartition des eaux du Champigny, pour lesquels les autorisations des plus gros prélèvements devraient être revues à la baisse en 2009, et des mesures complémentaires sont étudiées sur l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et les économies d'eau ;

- ❑ Un groupe de travail sur les usages industriels au sens large, dont l'objectif est de parvenir à une vision exhaustive des prélèvements sur la ZRE, et d'engager des actions spécifiques sur des secteurs d'activités ciblés.
- ❑ Un groupe de travail sur les usages agricoles a été constitué. A ce titre, une gestion collective de l'irrigation a été expérimentée en 2009 avec les irrigants volontaires. Des quotas d'eau individuels ont été accordés à chaque irrigant volontaire en fonction de sa prévision d'assolement. A terme, un organisme unique sera en charge de la répartition d'un volume dédié à l'irrigation entre les irrigants de la zone.

La répartition des 140 000 m³/jour entre les différents usages et le détail des mesures engagées feront l'objet d'une réunion spécifique de la Mission InterService de l'Eau (MISE) à la fin de l'année 2009.

Une information plus complète est réalisée sur le site internet de la DDEA de Seine et Marne : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>.